



PROPOSITION

Considérant que les membres de Clube Português de Autocaravanas n'ont jamais été appelée à se prononcer sur l'adhésion à FICM (Fédération Internationale des Clubs Motorhomes).

Considérant que dans l'Assemblée Générale du 27 novembre 2010 les associés ont décidé que la participation dans la FICM devrait être examiné et ratifié (ou non) sa continuation dans cette Fédération;

Considérant que bien qu'en existant depuis 1976 (il y a 35 ans) ne se connaît autre travail de la FICM plus important que la promotion des « EUROCCs », depuis 2005, et de correspondance sur l'autorisation de conduire des véhicules jusqu'à 4200 kg. avec un permis de conduction type B ;

Considérant que à la dernière Assemblée Générale de FICM, qui a eu lieu le 20 avril 2010, à Colmar, seulement il s'est agi sur aspects bureaucratiques et de l'autorisation de conduire des véhicules jusqu'à 4200 kg. avec un permis de conduction type B ;

Considérant que n'est pas connue dans l'unique lieu public de la FICM - le site - aucune autre activité que la promotion des « EUROCCs », depuis 2005, et la correspondance concernant l'autorisation de conduire des véhicules jusqu'à 4200 kg. avec un permis de conduire de type B, doit donc être entendu que ce sont les actions les plus importantes de la FICM, même les seules, ou il y aurait plus d'informations;

Considérant que ce n'est pas visible que la FICM a contribué pour dynamiser une action ajustée sur tout aspect rapporté au campingcarisme et, très spécialement, sur le problème garer/gîter ;
Considérant que la CPA a divulgué par tous les associés de FICM (et par la respective Direction) la «Déclaration de Principes de la Plate-forme d'Unité» en Portugais, Espagnol, Français, Italien, Allemand et Anglais, sans aucune réaction, notamment de la Direction de FICM, pour un sujet qui touche, particulièrement, les camping caristes du Portugal, Espagne, France et Italie est explicative de la pauvre attention et de l'incapacité de conduire une participation concertée de ce conflit d'intérêts;

Considérant que, bien qu'il ait été versé annuellement un montant de € 700, pour rester en FICM implique qu'il sera payé la somme annuelle de €2000;

La Direction du Clube Português de Autocaravanas propose :

- Que l'Assemblée Générale vote contre la permanence du Clube Português de Autocaravanas à le Federation Internationale des Clubs de Motorhomes.

CPA 26 Mars 2011

La Direction

(Traduit du texte original en portugais)